



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 87388

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en place de la réforme LMD chez les orthophonistes. En effet, depuis plusieurs mois les travaux issus de la concertation des professionnels, des directeurs de centre de formation et des étudiants ont permis de finaliser les projets de master professionnel en orthophonie. Le ministère de la santé a annoncé en novembre 2005 qu'il élaborait le cahier des charges pédagogiques permettant la formation des orthophonistes en prenant en compte les travaux précités. Or, il apparaît qu'à l'heure actuelle ni le ministère de la santé ni celui de l'éducation nationale n'ont examiné les projets proposés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur la mise en place effective de l'examen des projets attendue par l'ensemble des professionnels et des étudiants concernés.

Texte de la réponse

La compétence des professionnels de santé est une préoccupation constante du Gouvernement. Les orthophonistes se voient aujourd'hui délivrer un certificat de capacité en orthophonie (CCO) par les universités au terme d'un cursus de 1 640 heures d'enseignement théorique et de 1 200 heures de stages, soit au total 2 840 heures. Le ministère de la santé reconnaît ce CCO qui ouvre ainsi droit à exercer. Conformément au processus de Bologne, les États membres de l'Union européenne ont pris l'engagement de mettre en place, d'ici à 2010, une architecture commune des formations d'enseignement supérieur, afin de faire converger les systèmes nationaux vers un système commun reposant sur trois niveaux de formation : la licence, le master et le doctorat - ou LMD. Le Gouvernement souhaite valoriser comme il convient l'exercice professionnel de l'orthophonie, ce qui implique non seulement de ne pas diminuer la durée des études des orthophonistes, mais bien au contraire d'ouvrir à ceux-ci des grades universitaires - dont le master - qui ne leur sont pas accessibles aujourd'hui. Il s'agit donc de mettre en cohérence une formation professionnalisante liée au cœur du métier et une validation de la formation universitaire accomplie dans le nouveau cadre du LMD. Menée conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, une réflexion se poursuit au sein de groupes de travail. En ce qui concerne les orthophonistes, deux réunions ont déjà eu lieu, en novembre 2005 et en février 2006. Le ministère de la santé, responsable de la qualité des soins et de la compétence des professionnels de santé, définira avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'avec le concours des orthophonistes le contenu exact du cahier des charges de la formation permettant l'exercice professionnel. Il appartient aux universités et à leurs instances, selon leurs règles propres, de proposer à l'habilitation, dans le cadre du LMD, les parcours de formation conformes au cahier des charges.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87388

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2065

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8659